



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N° 106/2025/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 12 JUIN 2025 14H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SOCIETE DE PECHE COTIERE DE GUYANE (SPCG).

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 19
Nombre de Procuration : 3
Date de convocation : Vendredi 06 juin 2025

Nombre de suffrages exprimés : 19
Vote :
Pour : Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi douze juin à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

Deuxième convocation suite à la plénière initiale du 06 juin 2025 pour laquelle le quorum n'était pas atteint.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER - Serge BAFAU - Dominique BERTONI - Louis-Mike CALUMEY - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Nadine COLIN - Michel DUBOUILLE - Thierry ELIBOX - Farah GRISET KHAN - Sandrine JACQUES GAÏL - Roland LOE-MIE - Yolande MILZINK-CINCINAT - Stéphanie PREVOT-BOULARD - Magali ROBO-CASSILDE - Rolande SILEBER - Serge SMOCK - Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Kenny CHEN-TUNG a donné procuration à Thierry ELIBOX – Ruth BIDIOU CEPRIKA a donné procuration à Louis-Mike CALUMEY – Pascal BRIQUET a donné procuration à Xavier CLERVAUX

ÉTAIENT ABSENTS : Julner BELIZAIRE - Daniel CASTOR - Jean-Philippe CHAMBRIER - Albanie CIPPE - Liser CLIFFORD - Yahya DAOUDI - Seedna DELAR - Corine DIMANCHE - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Elainne JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Phong LY – Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Hélène PAUL – Claude PLENET – Axel RINO – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Eliodore TORVIC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Gilles ADELSON - Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET - Kenny CHEN-TUNG -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Louis-Mike CALUMEY

22 POUR	Monique AZER - Serge BAFAU - Dominique BERTONI - Louis-Mike CALUMEY - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Nadine COLIN - Michel DUBOUILLE - Thierry ELIBOX - Farah GRISET KHAN - Sandrine JACQUES GAÏL - Roland LOE-MIE - Yolande MILZINK-CINCINAT - Stéphanie PREVOT-BOULARD - Magali ROBO-CASSILDE - Rolande SILEBER - Serge SMOCK - Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR Kenny CHEN-TUNG a donné procuration à Thierry ELIBOX – Ruth BIDIOU CEPRIKA a donné procuration à Louis-Mike CALUMEY – Pascal BRIQUET a donné procuration à Xavier CLERVAUX
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L 5215-27 ;

Vu les articles L2121-1 et suivants et R2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L5311-1 et suivants et R5314-1 et suivants du code des transports ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération n°117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant transfert notamment de compétence développement économique, et plus particulièrement l'activité portuaire ;

Vu la délibération 105/2018/CACL du 12 Juillet 2018 portant la prise d'acte du transfert du port du Larivot ;

Vu la délibération 176/2021/CACL du 17 décembre 2021 portant approbation de la modification des taxes d'usage – Terre-pleins et bâtiments au Port du Larivot ;

Vu la délibération n°144/2022/CACL du 23 septembre 2022 portant actualisation des droits de port et tarifs d'usage du Port du Larivot ;

Vu la décision N° 41/2023/BUREAU/CACL portant attribution d'une autorisation d'occupation temporaire à la Société de Pêche Côtière de Guyane ;

Vu la délibération n°110/2023/CACL du 07 juillet 2023 portant approbation de la nouvelle grille tarifaire destinée aux « usagers hors activités pêche » du Port du Larivot ;

Vu la délibération 109/2024/CACL du 05 Juillet 2024 portant approbation de nouvelles redevances d'usage de l'outillage public du Port du Larivot ;

Vu la délibération 184/2024/CACL du 19 décembre 2024 portant approbation de l'actualisation des tarifs et des conditions d'usage des outils publics du Port du Larivot ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique réunie le 02 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Fiscalité en date du 02 juin 2025 ;

Vu l'avis de la réunion de Bureau en date du 04 juin 2025 ;

Vu le Rapport N° 106/2025/CACL relatif au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de la Société de Pêche Côtière de Guyane ;

Considérant que, par la décision N° 41/2023/BUREAU/CACL, une autorisation d'occupation temporaire a été attribuée à la Société de Pêche Côtière de Guyane arrivant à échéance le 31 juin 2025 pour l'occupation d'un atelier situé au Port du Larivot ;

Considérant que la Société de Pêche Côtière de Guyane souhaite renouveler son autorisation d'occupation temporaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 106/2025/CACL** relatif au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de la Société de Pêche Côtière de Guyane ;

ARTICLE 2

D'approuver la mise à disposition de foncier sous le régime des autorisations d'occupation temporaire non constitutif de droits réels ;

ARTICLE 3

D'approuver le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de la Société de Pêche Côtière de Guyane pour la période du 01/07/2025 au 31/12/2025 pour l'atelier n°3 Bat C d'une superficie de 53,60 m², au Port du Larivot en contrepartie d'une redevance de 290,33 €/mois ;

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président sur ces bases, à solliciter les partenaires institutionnels et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 12 juin 2025

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK